

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 10 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

**Etaient présents :** ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** CLIQUET Louis,

**Absents excusés :**

**Excusés avec procuration :** DANGREAU Pascal, GRATTEPANCE Jérôme, LIENARD Nathalie

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	20

**Secrétaire de séance :** DELVALLEE Axelle

**Délibération n° :** 2024/13

**OBJET :** SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - MONTANT INFERIEUR A 23000 €.

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Quarouble ;

Vu les dossiers de demandes de subventions reçus ;

Vu l'avis des commissions « fêtes et cérémonies – animations » et « finances – budget » ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Chaque subvention est votée individuellement.

**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le tableau des subventions comme suit :

Associations	Thèmes	Propositions 2023	Conseillers ne prenant pas part au débat et au vote	Votes
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE QUAROUBLE	Social	2 500,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
AMICALE LAIQUE DE QUAROUBLE Volley-ball	Sport	4 240,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
ARCHE DE NOE	Divers	500,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
ASSOCIATION JEANNINE EMPISSE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	Divers	450,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
CHORALE ATOUT CHOEUR	Culture	750,00 €	-DOCHEZ Philippe	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
CHORALE SAINT-ANTOINE	Culture	250,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
CULTURE LOISIRS COUTURE	Culture	920,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
FOOTBALL CLUB DE QUAROUBLE	Sport	6 900,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
FOYER DES ANCIENS	Social	1 330,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
GYMNASTIQUE UTILITAIRE	Sport	920,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
HARMONIE "LA RENAISSANCE"	Culture	8 000,00 €	-	Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 1
JUDO CLUB	Sport	1 800,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
KARATE CLUB QUAROUBLE	Sport	1 680,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

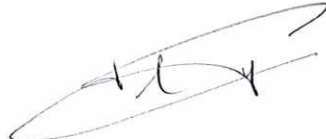
LA PETANQUE QUAROUBAINE	Sport	350,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
LES AMIS DE ZOLA	Divers	1 220,00 €	- HERVIEU-BRONSARD Sophie - DELVALLEE Axelle	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
LES BRAS CASSES	Culture	600,00 €	-	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 3
LES CHOLEUX QUAROUBAINS	Loisir	205,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
LES PETITS HIBOUX	Divers	400,00 €	-	Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
LES T'CHIOTS COUROUBAINS	Divers	800,00 €	-	Pour : 15 Contre : 5 Abstention : 0
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE DE QUAROUBLE	Loisir	850,00 €	-	Pour : 19 Contre : 1 Abstention : 0
VIVE QUAROUBLE	Culture	1 000,00 €	-	Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 0
<b>Total subventions</b>		<b>35 665,00 €</b>		

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
DELVALLEE Axelle




Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le **12 AVR. 2024**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le **12 AVR. 2024**

Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY



